

Délégation de signature de la Directrice de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)

Le Président de l'Université des Antilles

Vu	le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
Vυ	le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vυ	les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021;
Vυ	les statuts de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP);
Vu	l'arrêté n°2019-844 portant nomination de Madame Laura Line CASSIN en qualité de Directrice de la
	Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)
Vυ	la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de
	Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura CASSIN**, Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

- 1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 914 :
 - 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
 - 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF),
 - 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
 - 1.4 la validation des demandes de paiement.
- 2- En matière de gestion des personnels affectés au service :
 - 2.1 les procès-verbaux d'installation,
 - 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux de la Directrice
- 3- En matière contractuelle :
 - 3.1 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
 - 3.2 les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA
- 4- En matière de scolarité :
 - 4.1 les attestations relatives au passeport mobilité,
- 5- En matière de sécurité des locaux du service :
 - 5.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
 - 5.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura CASSIN, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GERARDIN**, responsable administratif de la DOSIP, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de la DOSIP, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY